



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA M.R.C. DE MATAWINIE

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2020, à 20 h. La séance se déroulera en huis clos en raison de l'alerte maximale décrétée par le gouvernement du Québec quant à la situation de la COVID-19 sur le territoire de la MRC de Matawinie. L'enregistrement audio de la séance est disponible pour visionnement sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Isabelle Falco, adjointe exécutive et greffière

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 152 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 11 décembre 2020, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. La séance est ouverte à 20 h 15.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. LECTURE ET PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021
7. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023
8. MOT DU MAIRE
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. LECTURE ET PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

Monsieur Luc Lefebvre, conseiller, procède à la lecture des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et fait la présentation du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

2020-475

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2021 réalisée par le conseiller Luc Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS s'établissent comme suit pour l'année 2021 :

BUDGET 2021	
REVENUS DE SOURCES LOCALES	MONTANT
Taxes foncières générales	4 263 265 \$
Taxes de secteur	712 141 \$
Services municipaux	696 230 \$
Sous-total	5 671 636 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
Compensations	134 360 \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS	
Transport	523 867 \$
Hygiène du milieu	155 355 \$
Sous-total	679 222 \$
AUTRES SERVICES RENDUS	
Administration générale	37 395 \$
Sécurité publique	138 900 \$
Transport	14 226 \$
Loisirs et culture	52 000 \$
Organismes municipaux	524 405 \$
Sous-total	818 916 \$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	
Imposition de droit	289 200 \$
Amendes et pénalités	25 000 \$
Intérêts	78 000 \$
Autres	122 211 \$
Sous-total	514 411 \$
TOTAL DES REVENUS	7 818 545 \$



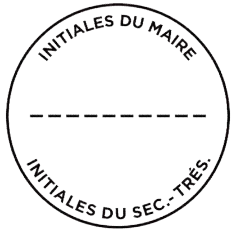
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES s'établissent comme suit pour l'année 2021 :

BUDGET 2021	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	MONTANT
Législation	162 921 \$
Gestion financière et administrative	588 628 \$
Greffe	26 000 \$
Évaluation	88 592 \$
Autres	212 650 \$
Sous-total	1 078 791 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police	695 300 \$
Protection contre l'incendie	486 768 \$
Autres	30 000 \$
Sous-total	1 212 068 \$
TRANSPORT ROUTIER	
Voirie municipale	543 209 \$
Enlèvement de la neige	694 430 \$
Éclairage des rues	49 500 \$
Circulation	6 900 \$
Transport en commun	33 797 \$
Sous-total	1 335 836 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Traitement de l'eau	37 000 \$
Réseau de distribution de l'eau	63 412 \$
Épuration des eaux usées et égout	68 500 \$
Matières résiduelles	714 675 \$
Sous-total	883 587 \$
URBANISME - MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
Logement	5 000 \$
Urbanisme et zonage	359 851 \$
Promotion et développement économique	26 463 \$
Rénovation urbaine	0 \$
Autres	150 000 \$
Sous-total	541 314 \$
LOISIRS ET CULTURE	
Centre communautaire	59 800 \$
Parcs et terrains de jeux	317 723 \$
Autres loisirs	173 050 \$
Bibliothèque	96 255 \$
Patrimoine	160 000 \$
Autres	57 945 \$
Sous-total	864 773 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Intérêts	238 833 \$
AFECTATIONS	
Remboursement de capital	861 796 \$
Financement à long terme	801 547 \$
Sous-total	1 663 343 \$
TOTAL DES DÉPENSES	7 818 545 \$

POUR ÊTRE ANNEXÉ AU BUDGET ET EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE;

CONSIDÉRANT QUE d'après le budget ci-dessus annexé, la municipalité a à prévoir, au cours de l'année 2021 des dépenses s'élevant à 7 818 545 \$;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer ces dites dépenses, la municipalité prévoit des revenus non-fonciers s'élevant à 2 843 139 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer la différence entre lesdites dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis 4 975 406 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1 du Règlement n° 153 de ladite municipalité, celle-ci a le pouvoir de décréter la taxe foncière annuelle par résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2021, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient et sont adoptées;

QU'UNE taxe foncière générale soit et est imposée sur les biens-fonds imposables de la municipalité au taux de 0,6142 ¢ du cent dollar sur l'évaluation de 645 826 100 \$, répartie comme suit :

- 0,4908 ¢ du cent dollar pour l'administration générale;
- 0,1234 ¢ du cent dollar pour la Sûreté du Québec selon la Loi 145;

QU'UN tarif de 80,00 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d'utilisation (code U) compris entre 1 000 et 8 999 et une taxe de 70,00 \$ sur tous les immeubles ayant un code d'utilisation (code U) compris entre 9 000 et 9 999 à l'exception des immeubles portant une évaluation entre 0 \$ et 100 \$;

QUE soient et sont prélevées en vertu des règlements qui les imposent, les taxes de services suivantes :

AQUEDUC VILLAGE : 125 \$ par unité de logement, Règlement n° 461 section A + B;

AQUEDUC BELLE-MONTAGNE : 440 \$ par unité de logement, Règlement n° 489-3;

ÉGOUT : 75 \$ par unité de logement, Règlement n° 461, section C;

MATIÈRES RÉSIDUELLES : 167 \$ par unité de logement;
207 \$ par unité commerciale assimilable;

QUE soient et sont prélevées en vertu des règlements qui les imposent, les taxes spéciales ci-après désignées :

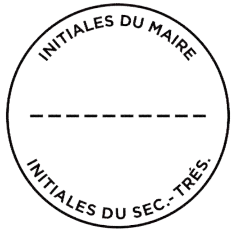
ÉTUDE D'IMPACT ET BARRAGE : 0,0780 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit aux règlements n° 423, n° 475 et n° 520;

TRAVAUX CHEMIN VALLÉE DES ROIS : 0,0848 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 487;

PUITS EAU POTABLE : 0,0347 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit aux règlements n° 492 et n° 549;

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS : 0,0167 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 522;

GARAGE MUNICIPAL : 0,0102 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 541;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CAMION ÉCHELLE : 0,0164 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 556;

STATION POMPAGE FERNAND-COMTOIS : qu'un montant de 862,00 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au règlement n° 534-1;

TRAVAUX RUE DUCHARME : QU'UN MONTANT DE 447,00 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au règlement n° 551;

TRAVAUX MONT-ROY : QU'UN MONTANT DE 463,00 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au règlement n° 557;

TRAVAUX RUE DE LA FALAISE – 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE : QU'UN MONTANT DE 720,00 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au règlement n° 570;

TRAVAUX RUES MARIE ET LÉANNE : QU'UN MONTANT DE 324,00 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au règlement n° 578;

RELEVÉ SANITAIRE : QU'UN MONTANT selon les coûts des travaux soit prélevé sur tous les immeubles décrits au règlement n° 563;

INFRASTRUCTURES RUE LESSARD : 0,0390 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 569;

INFRASTRUCTURES RUES DURAND ET ÉDOUARD : 0,0315 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 573;

MATÉRIEL ROULANT TRAVAUX PUBLICS : 0,0034 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 580;

TRAVAUX CHEMINS CONNECTEURS : 0,0098 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au règlement n° 581;

Le tout tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses du budget ci-dessus adopté ce seizième jour du mois de décembre deux mille vingt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

2020-476

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 par le conseiller Luc Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 soit et est adopté tel que déposé;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNÉE 2021	1 539 000 \$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	124 000 \$
<i>Aménagement d'un parc à chiens</i>	
<i>Aménagement d'un site intermodal à la mairie</i>	
ÉLECTRICITÉ	15 000 \$
<i>Éclairage sur la rue Matawinie</i>	
HYGIÈNE DU MILIEU	30 000 \$
<i>Construction d'un écocentre municipal</i>	
LOISIRS ET CULTURE	330 000 \$
<i>Étude de faisabilité - Parc de planches à roulettes « skatepark »</i>	
<i>Remplacement des toiles au préau</i>	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	240 000 \$
<i>Acquisition d'appareils de protection respiratoire autonomes</i>	
<i>Caserne incendie (acquisition de l'immeuble)</i>	
TRANSPORT / VOIRIE	640 000 \$
<i>Investissements sur le réseau routier</i>	
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	160 000 \$
<i>Presbytère (acquisition de l'immeuble)</i>	

ANNÉE 2022	12 040 000 \$
ÉLECTRICITÉ	190 000 \$
<i>Éclairage public au DEL</i>	
HYGIÈNE DU MILIEU	1 750 000 \$
<i>Infrastructures aqueduc et égout</i>	
LOISIRS ET CULTURE	100 000 \$
<i>Pacte rural - Projets</i>	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	4 000 000 \$
<i>Caserne incendie</i>	
TRANSPORT / VOIRIE	4 000 000 \$
<i>Investissements sur le réseau routier</i>	
<i>Boulevard urbain – Route 131</i>	
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	2 000 000 \$
<i>Presbytère (rénovations)</i>	

ANNÉE 2023	7 650 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	2 500 000 \$
<i>Infrastructures - Village</i>	
LOISIRS ET CULTURE	100 000 \$
<i>Pacte rural - Projets</i>	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 000 000 \$
<i>Caserne incendie</i>	
TRANSPORT / VOIRIE	4 050 000 \$
<i>Investissements sur le réseau routier</i>	
<i>Boulevard urbain – Route 131</i>	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. MOT DU MAIRE

Le maire, Martin Rondeau, prononce le discours relatif aux prévisions budgétaires pour l'année 2021.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-477

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

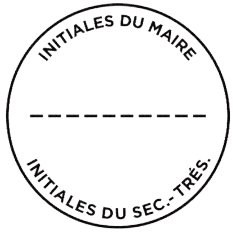
QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

